

COMMUNE DE ST.BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 Fax. 02 99 88 39 35

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT
LES ANIMAUX SUR LES PLAGES DE SAINT BRIAC
N° 2016-39

Le Maire de la Commune de Saint-Briac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2212-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Considérant que la présence fréquente des chiens et autres animaux domestiques nuit à la salubrité des plages ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les chiens, et tout animal domestique, même tenus en laisse, sont interdits sur les plages de la commune.

Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de panneaux.

Les interdictions d'accès prévues au présent arrêté ne concernent pas les chiens guides d'aveugles dont les propriétaires sont titulaires de la carte d'invalidité avec mention «cécité ».

Article 2 : Les promenades équestres sont interdites sur toutes les plages de la commune du 1^{er} avril au 15 octobre inclus de chaque année, sauf pour la plage de Longchamp où elles sont interdites du 15 juin au 15 septembre inclus.

Article 3 : Cette interdiction s'applique du 15 juin au 15 septembre de chaque année pour la plage de Longchamp et du 1^{er} avril au 15 octobre pour les autres plages et ce sans limitation d'horaire.

Article 4 : Les infractions constatées par les agents habilités seront punies d'une contravention de 1^{ère} Classe.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEURTUIT, la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Briac, le 24 mars 2016



Le Maire,
Vincent DENBY WILKES.